

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

**Décret n° 2010-2730 du 20 septembre 2010,
portant publication de la convention-cadre de
l'organisation mondiale de la santé pour la
lutte antitabac.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 2010-9 du 15 février 2010, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, adoptée à Genève le 21 mai 2003, et signée en date du 22 août 2003,

Vu le décret n° 84-1242 du 20 octobre 1984, fixant les attributions du ministère des affaires étrangères,

Vu le décret n° 2010-823 du 20 avril 2010, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, adoptée à Genève le 21 mai 2003, et signée en date du 22 août 2003.

Décète :

Article premier - Est publiée, au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, la convention-cadre de l'organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, adoptée à Genève le 21 mai 2003, et signée en date du 22 août 2003.

Art. 2 - Le Premier ministre et les ministres concernés sont chargés, chacun selon ses attributions, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali